



# FORMATION PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

## CAHIER D'EXAMEN

### CIVIL I

Le 10 novembre 2003

---

- 1) L'examen du secteur CIVIL I a pour but de vérifier le degré d'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs terminaux décrits dans le document « Préambule Civil I ».
- 2) Le temps alloué est d'une durée maximale de quatre heures. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de votre temps.
- 3) L'examen comporte des questions relatives au secteur :
  - Civil I
- 4) Les questions totalisent 100 points. Vous devez obtenir 60 % ou plus pour réussir l'examen.
- 5) Vous pouvez utiliser toute la documentation écrite que vous jugez utile.
- 6) Aux fins de photocopie, nous vous demandons de remplir votre cahier de réponses avec un **crayon à encre noire**.
- 7) **Vous êtes tenu d'écrire lisiblement sous peine de voir votre examen non corrigé.**
- 8) Veuillez vous assurer que votre cahier d'examen comprend **12** pages (incluant la présente) et que votre cahier de réponses en comprend **6**.

**DOSSIER 1 (28 POINTS)**

Kevin Théberge est né le 23 décembre 1985. Il est marié depuis le 9 novembre 2002 à Cloé Marquis. Il est le fils de Jocelyne Théberge et de Patrick Joly. Jocelyne et Patrick vivent séparés depuis 1986, mais Patrick a participé à l'éducation de son fils même si Jocelyne en a toujours eu la garde après la séparation.

Kevin est un amateur de la motoneige et un conducteur de motoneige expérimenté. Il pratique régulièrement ce sport avec Marie-Jo Lacroix-Chagnon, une amie d'enfance, propriétaire d'une motoneige de marque Artic Cat de 330 kg. Tous deux pratiquent la motoneige dans une ancienne sablière, maintenant aménagée pour la pratique de ce sport.

La sablière est la propriété de *123467 Canada inc.* Cette dernière permet aux adeptes de la motoneige de pratiquer leur sport sur son terrain moyennant un droit d'entrée de 12 \$ par personne. Bien à la vue, à l'entrée du terrain, il y a une affiche sur laquelle on peut lire :

Bienvenue aux motoneigistes, nous vous offrons les meilleures pistes sécuritaires au Québec. Nous les entretenons et un patrouilleur en assure la sécurité.

Le 22 janvier 2003, après avoir payé chacun leur droit d'entrée, Kevin et Marie-Jo font de la motoneige ensemble à la sablière. Marie-Jo demande à Kevin de conduire sa motoneige et prend place à l'arrière comme passagère.

Vers 10h30, Kevin et Marie-Jo rencontrent à la guérite de la sablière, un ami, Steve Roy, en train de payer son droit d'entrée.

Kevin et Steve se lancent un défi. Chacun partira à une extrémité opposée de la sablière, roulera à fond et au point de rencontre, les motoneigistes passeront le plus près possible l'un de l'autre, et ce, à très haute vitesse. Bien que Marc Lacroix, patrouilleur, ait entendu la conversation entre Kevin et Steve, il n'intervient pas.

Marie-Jo s'oppose à ce jeu et tente d'en dissuader Kevin et Steve. Elle insiste pour descendre de la motoneige, mais Kevin ne lui en laisse pas l'occasion.

Kevin et Steve se rendent chacun à leur point de départ. Steve fait un geste de la main et les deux motoneiges s'élancent et roulent à fond. Au point de rencontre, les motoneiges se heurtent violemment et les occupants sont projetés par terre. Steve, Kevin et Marie-Jo sont tous trois inconscients.

Vers 11h30, Gérald Nutilis, qui faisait de la raquette près de la sablière, aperçoit les trois victimes. Grâce à son téléphone cellulaire, Gérald communique avec les services d'urgence et les trois victimes sont transportées au *Centre Hospitalier St-Jean*.

L'urgentologue, D<sup>f</sup> Yvan Duquette, diagnostique chez Steve un traumatisme crânien, chez Kevin, des fractures multiples et chez Marie-Jo, une hémorragie interne. Il estime que Marie-Jo, toujours inconsciente, a besoin d'une intervention chirurgicale délicate que le centre hospitalier n'est pas en mesure d'offrir. Il décide, sans autre soin, de la transférer au *Centre Hospitalier de l'Université de Montréal*.

Une enquête et certaines expertises révèlent les éléments suivants :

- Lorsque les motoneigistes payent leur droit d'entrée à la sablière, on leur remet un billet à l'endos duquel paraît la mention suivante :

« Nous ne sommes pas responsables des accidents qui pourraient survenir. »

- La sablière fait l'objet d'une surveillance par un patrouilleur qui doit veiller à ce que les motoneigistes respectent les règles élémentaires de sécurité et de prudence.
- Marie-Jo Lacroix-Chagnon est née le 10 décembre 1986. Elle est la fille de Blandine Lacroix et de Pierre Chagnon.
- L'état de Marie-Jo exigeait qu'elle subisse une intervention chirurgicale délicate et effectivement, le *Centre Hospitalier St-Jean* ne pouvait offrir ce service. Cependant, il aurait été nécessaire que l'urgentologue, D<sup>f</sup> Duquette, stabilise l'état de Marie-Jo avant son transfert, ce qui n'a pas été fait et qui entraînera des séquelles permanentes additionnelles.
- Kevin, Steve et Marie-Jo ne se souviennent pas des circonstances de l'accident pour lequel il n'y a aucun témoin.
- Steve Roy est né le 1<sup>er</sup> janvier 1985 et il est le fils de Jane Roy et de Sylvain MacDonald. Au moment de l'accident il conduisait la motoneige de son père, de marque Ski-Doo de 360 kg.
- La motoneige de Marie-Jo est une perte totale. Marie-Jo l'avait achetée à l'automne 2002 au prix de 10 000 \$. Une évaluation démontre que sa valeur dépréciée est de 7 500 \$ et qu'il en coûterait maintenant 12 000 \$ pour en acheter une neuve.
- Depuis l'accident, Steve est dans le coma. Les spécialistes estiment qu'une intervention chirurgicale pourrait peut-être améliorer son état. Cependant, cette intervention est risquée et les conséquences potentielles sont impossibles à évaluer. Le père de Steve, Sylvain MacDonald, a été nommé tuteur à son fils et refuse catégoriquement que Steve subisse cette intervention.

**Tenez pour acquis qu'aucune des parties susceptibles d'être poursuivies n'est assurée.**

**QUESTION 1 (8 points)**

Les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon peuvent-ils réclamer des dommages-intérêts ou une indemnité des personnes suivantes pour le préjudice corporel qu'elle a subi ?

- a) *Société de l'assurance-automobile du Québec*
- b) *123467 Canada inc.*
- c) D<sup>r</sup> Yvan Duquette

Pour chacune des personnes ci-dessus mentionnées, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

- d) Patrick Joly

Pour la personne ci-dessus mentionnée, dites pourquoi.

**QUESTION 2 (5 points)**

Dans l'hypothèse où les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon poursuivraient *123467 Canada inc.* pour le préjudice qui résulte de la perte de la motoneige, outre les éléments relatifs à la formation du contrat, quelle condition la société devrait-elle établir en défense pour bénéficier de la clause de non-responsabilité mentionnée à l'endos du billet?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

**QUESTION 3 (5 points)**

Dans l'hypothèse où les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon poursuivraient les responsables de l'accident, quel montant maximal pourraient-ils réclamer pour la perte de la motoneige?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) 0\$
- b) 7 500 \$
- c) 10 000 \$
- d) 12 000 \$

**QUESTION 4 (5 points)**

Dans l'hypothèse où le tuteur de Steve Roy intenterait un recours pour réclamer les dommages-intérêts en raison du préjudice subi par ce dernier, pourrait-il se voir invoquer en défense qu'il n'a pas minimisé les dommages parce qu'il a refusé l'intervention chirurgicale? Dites pourquoi.

**QUESTION 5 (5 points)**

Dans l'hypothèse où les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon intenteraient un recours en dommages-intérêts contre Kevin Théberge, ce dernier pourrait-il alléguer la faute commise par Steve Roy pour réduire sa part de responsabilité?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

<b>DOSSIER 2 (48 POINTS)</b>
------------------------------

<b>Mise en situation 1</b>
----------------------------

Jean Beaudin décède sans testament le 8 octobre 2003. Au moment de son décès, il vivait en union de fait depuis dix ans avec Manon Pérusse et le fils de celle-ci, Patrick Forget. Il laisse dans le deuil, outre Manon et Patrick, son père, Éric Beaudin, sa mère, Corinne Bérubé, son frère, Mathieu Beaudin, de même que ses deux neveux, Pierre Fortin et Michel Fortin, enfants de sa sœur Julie Beaudin, prédécédée.

**QUESTION 6 (5 points)**

**Nommez les successibles de Jean Beaudin et indiquez la part de chacun.**

**Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.**

- a) Manon Pérusse  $\frac{1}{3}$ , Patrick Forget  $\frac{2}{3}$
- b) Manon Pérusse  $\frac{1}{3}$ , Patrick Forget  $\frac{1}{3}$ , Éric Beaudin  $\frac{1}{6}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{6}$
- c) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{2}$
- d) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Pierre Fortin  $\frac{1}{8}$ , Michel Fortin  $\frac{1}{8}$
- e) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Julie Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{4}$

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 2</b>
----------------------------

En mai 1990, Alexis Pigeon fait un testament notarié dans lequel il lègue tous ses biens à ses parents. À l'automne 1990, Alexis devient père d'une enfant, Stéphanie, à la suite d'une brève liaison avec Juliette Côté.

Le 10 mai 1993, Alexis épouse Marie Turcotte et opte pour le régime de la séparation de biens. Un enfant, Victor, naît de leur union le 15 juin 1994.

Le 9 octobre 2002, Alexis contracte une police d'assurance-vie de 50 000 \$ en faveur de sa fille Stéphanie. Le 20 septembre 2003, Alexis décède dans un accident d'automobile.

La valeur de la succession est de 270 000 \$ et la créance de Marie relative au partage du patrimoine familial est de 70 000 \$. Le 15 octobre 2003, Marie vous consulte et vous mandate pour réclamer de la succession, au nom de son fils Victor, une contribution financière à titre d'aliments.

**QUESTION 7 (5 points)**

**Quel est le montant maximal de contribution alimentaire que peut réclamer Marie Turcotte pour son fils Victor? Faites état de tous vos calculs.**

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 3</b>
----------------------------

Lisa Drouin et Stéphane Lewis se rencontrent le 10 mai 1989. À cette époque, Stéphane exploite un commerce de fleurs hérité de sa mère en 1985. Lisa et Stéphane se marient à Montréal le 8 août 1990 et ne font précéder leur union d'aucun contrat de mariage. Aucun enfant n'est issu de leur union.

En janvier 2000, les conjoints achètent en copropriété, pour la somme de 150 000 \$, un immeuble à revenus de cinq logements à Hudson. Les cinq logements sont loués. Lors de l'achat, Stéphane verse 20 000 \$ comptant, provenant de l'héritage de sa mère, et les conjoints financent le solde par une hypothèque auprès de la *Banque CIBC*.

En janvier 2002, le couple vend l'immeuble au prix de 175 000 \$ et utilise cette somme afin d'acquérir, en copropriété, pour la somme de 180 000 \$, un nouvel immeuble à logements en remplacement du précédent. Une hypothèque de 135 000 \$ est contractée par le couple auprès de la *Banque CIBC*.

En juin 2003, Stéphane décide de faire des rénovations au commerce de fleurs et pour ce faire, contracte une hypothèque au montant de 15 000 \$ auprès de la *Caisse populaire d'Hudson*. Le solde du montant nécessaire pour parachever les travaux est fourni par Lisa, qui verse à Stéphane la somme de 10 000 \$ provenant de ses économies accumulées au cours du mariage.

En septembre 2003, Lisa quitte Stéphane et désire mettre un terme à leur mariage. Le bilan des conjoints est alors le suivant :

**Lisa Drouin**

<b>ACTIF</b>	
La moitié de l'immeuble à logements, évalué à 200 000 \$	100 000 \$
Un REER auprès de la <i>Banque Royale</i> , possédé avant le mariage	20 000 \$
Une automobile de marque Honda Civic 1999, acquise en septembre 2002 à même ses revenus et utilisée par le couple pour leurs déplacements	15 000 \$
Une roulotte utilisée par le couple pour leurs vacances et offerte en cadeau à Lisa par sa mère	18 000 \$
Les meubles qui garnissent la roulotte, achetés par Lisa depuis le mariage, à même une somme reçue en héritage de son père	6 000 \$

<b>PASSIF</b>	
Prêt personnel auprès de la <i>Caisse populaire de Vaudreuil</i> pour l'achat de la Honda	5 000 \$
La moitié de l'hypothèque auprès de la <i>Banque CIBC</i> pour l'immeuble à logements	60 000 \$

**Stéphane Lewis**

<b>ACTIF</b>	
La moitié de l'immeuble à logements, évaluée à 200 000 \$	100 000 \$
Une mini van de marque Dodge Caravan 1995, utilisée exclusivement pour le commerce de fleurs, achetée en septembre 2002 et payée à même ses économies accumulées depuis le mariage	10 000 \$
Les meubles qui garnissent le logement habité par le couple à Pierrefonds et achetés après le mariage à même ses économies accumulées avant le mariage	8 000 \$
Le commerce de fleurs	125 000 \$
Un compte de banque auprès de la <i>Banque Royale</i> où sont déposés les revenus du commerce de fleurs	10 000 \$

<b>PASSIF</b>	
Le solde de l'hypothèque auprès de la <i>Caisse populaire d'Hudson</i> pour le commerce de fleurs	15 000 \$
La moitié de l'hypothèque auprès de la <i>Banque CIBC</i> pour l'immeuble à logements	60 000 \$

**QUESTION 8 (8 points)**

- a) Dans le cadre du partage de la société d'acquêts, y a-t-il lieu à récompense(s) à l'égard de la masse de biens propres à la masse de biens acquêts de Stéphane Lewis?

Si oui, précisez le ou les montants en faisant état de tous vos calculs, le cas échéant, et appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Si non, dites pourquoi.

- b) QUESTION RETIRÉE

**QUESTION 9 (10 points)**

- a) **Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Lisa Drouin est propriétaire? Faites état de tous vos calculs, le cas échéant.**
- b) **Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Stéphane Lewis est propriétaire? Faites état de tous vos calculs, le cas échéant.**

**QUESTION 10 (5 points)**

**Quel droit Lisa Drouin peut-elle faire valoir relativement à la somme de 10 000 \$ investie dans la rénovation du commerce de fleurs?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.**

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 4</b>
----------------------------

Josée Riendeau et Alain Duplessis se marient à Montréal le 20 juin 1990, sans contrat de mariage. Au moment du mariage, Alain est propriétaire d'un immeuble qui sert maintenant de résidence au couple et à leurs deux enfants issus de leur union. Depuis quelques mois, Alain éprouve certaines difficultés financières et pour se remettre à flot, devrait vendre la résidence familiale. Josée s'y oppose catégoriquement, sans raison valable, car elle croit que la situation pourrait être rétablie grâce à une bonne gestion des finances familiales et qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la famille que la vente ait lieu.

**QUESTION 11 (5 points)**

**Alain Duplessis dispose-t-il d'un recours pour passer outre au refus de Josée Riendeau de consentir à la vente de la résidence familiale?**

**Si oui, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*. Si non, dites pourquoi.**

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 5</b>
----------------------------

Lors d'un voyage d'étude à Vancouver, en Colombie-Britannique, à l'été 2001, Véronique Hudon, de Victoriaville, au Québec, rencontre Frédéric Cloutier, de Matane, au Québec. C'est le coup de foudre. En juillet 2002, Véronique et Frédéric choisissent de s'unir selon les dispositions de l'union civile. La cérémonie a lieu au Palais de justice de Victoriaville. En mai 2003, naît de l'union des conjoints, un fils, Jules. En août 2003, rien ne va plus. Le couple décide de mettre fin à leur union et Véronique intente un recours en dissolution de l'union civile. D'un commun accord, Véronique aura la garde exclusive de leur fils, parce que Frédéric est retourné vivre à Vancouver.



Le seul point en litige demeure la pension alimentaire à être versée par Frédéric pour son fils. Frédéric est professeur à l'Université de Vancouver et gagne un salaire annuel de 55 000 \$. Il est membre du syndicat des professeurs et sa cotisation annuelle s'élève à 2 000 \$. De plus, il verse annuellement dans son REER une somme de 1 000 \$ et un montant de 2 000 \$ dans un régime d'épargne-études pour son fils.

Véronique, quant à elle, est esthéticienne. Son revenu annuel s'élève à 20 000 \$. De plus, elle reçoit des allocations familiales et des prestations fiscales pour enfants de 200 \$ par mois. Les frais de garderie pour son fils s'élèvent à 6 500 \$ nets par année.

#### **QUESTION 12 (5 points)**

**Quel est le montant de la contribution alimentaire annuelle à être versée par Frédéric Cloutier pour son fils Jules?**

**Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.**

- a) 10 382,66 \$
- b) 10 533 \$
- c) 10 557,50 \$
- d) 10 813 \$
- e) 10 848 \$

\*\*\*\*\*

#### **Mise en situation 6**

Le 2 juillet 2003, Zoé Vermette et Martin Faucher se marient à Montréal. Au moment de leur mariage, Zoé et Martin sont âgés de 17 ans et leurs parents respectifs consentent à leur union. Avant le mariage, Martin et Zoé signent un contrat de mariage devant le notaire Luc Poirier. Les parents respectifs des futurs époux interviennent au contrat de mariage. Le contrat de mariage est dûment inscrit au registre approprié.

Martin vous consulte aujourd'hui, le 10 novembre 2003, pour savoir s'il est possible de faire annuler les donations contenues dans son contrat de mariage.

#### **QUESTION 13 (5 points)**

**Martin Faucher peut-il faire annuler les donations contenues dans son contrat de mariage?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du Code civil du Québec.**

<b>DOSSIER 3 (24 POINTS)</b>
------------------------------

<b>Mise en situation 1</b>
----------------------------

Line Alarie et Antoine Chan ont fait vie commune du 1<sup>er</sup> juillet 1988 au 27 avril 2002, soit la date du décès d'Antoine à la suite d'une longue maladie. Antoine était le directeur de la société *Sato inc.*, une entreprise familiale de construction de bois d'œuvre non inscrite en bourse. Martin, le fils de Line et d'Antoine, était âgé de 11 ans au moment du décès de son père.

Antoine a laissé un testament qui a fait de Martin son seul héritier et qui a désigné son frère, Byron Chan, comme liquidateur de la succession.

Le 12 septembre 2003, Byron a déposé une reddition de compte, valablement acceptée, qui indique que la valeur de la succession est de 70 000 \$ et se compose notamment de 350 actions de *Sato inc.* Selon le comptable de la société, ces actions valent actuellement 100 \$ chacune, et il conseille de les vendre prochainement, car il prévoit une diminution importante du carnet de commandes de la société.

**QUESTION 14 (8 points)**

**a) Nommez la ou les personne(s) autorisée(s) par la loi à procéder à la vente des actions de *Sato inc.***

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec.***

**b) Quelle(s) formalité(s) légales cette ou ces personnes doivent-elles accomplir avant de vendre légalement les actions de *Sato inc.*?**

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 2</b>
----------------------------

Louise Pitre et Simon Coletti sont les parents de Yann, âgé de 15 ans, qui a été victime d'un grave accident de la route le 8 juillet 2003. Cet accident a laissé le jeune homme paralysé et il a dû subir deux opérations de reconstruction de la hanche au cours des semaines qui ont immédiatement suivi l'accident.

Malheureusement, les opérations n'ont pas donné les résultats escomptés, de sorte que le chirurgien orthopédiste, D<sup>r</sup> François Caron, recommande une nouvelle opération, en précisant que celle-ci, pour avoir des chances de succès, doit intervenir dans les deux mois. Louise et Simon consentent par écrit à l'intervention, mais Yann déclare sa vive opposition parce que, selon lui, il est incapable de tolérer des souffrances additionnelles.

**QUESTION 15 (4 points)**

**D<sup>r</sup> François Caron peut-il, sans autre formalité, procéder à l'opération de chirurgie orthopédique qu'il recommande?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec.***

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 3</b>
----------------------------

Paul Angers, né le 8 décembre 1985, âgé de 17 ans, présente un syndrome de Downs (déficience mentale grave). Il habite seul avec son père, Joseph Angers, depuis le décès de sa mère survenu en 1988.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2000, Paul a subi des blessures à la suite de la perpétration de voies de fait par un jeune voisin, Pierre Clark.

Le 2 mai 2003, Joseph a déposé une demande d'ouverture d'un régime de protection pour son fils Paul et, le 8 septembre 2003, la Cour supérieure a rendu un jugement nommant Henri Angers tuteur à la personne et aux biens de son neveu Paul.

Aujourd'hui, le 10 novembre 2003, Joseph et Henri se rencontrent pour discuter des questions qui touchent tant la personne que les biens de Paul. Ils se rendent alors compte qu'il est devenu pressant d'exercer le recours de Paul contre Pierre Clark, compte tenu du délai de prescription.

**QUESTION 16 (4 points)**

**Henri Angers peut-il valablement intenter aujourd'hui, au nom de Paul Angers, une action en dommage et intérêts contre Pierre Clark? Dites pourquoi.**

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 4</b>
----------------------------

**La mise en situation 4 du dossier 3 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.**

Charlie Quentin, né le 12 avril 1983, est le fils unique de Roger Quentin et de Carmen Duval. Le 15 juillet 2001, Charlie est victime d'un accident de vélo à la suite duquel il plonge dans un profond coma.

Le 8 janvier 2002, la Cour supérieure rend un jugement qui nomme Roger curateur à son fils Charlie. Le seul bien de Charlie est un bateau d'une valeur, selon le concessionnaire, de 27 000 \$. Roger considère qu'il est approprié de vendre le bateau et, malgré tous ses efforts, la meilleure offre qu'il réussit à obtenir est de 23 000 \$. Roger décide alors d'acquérir lui-même le bateau qu'il est prêt à payer 27 000 \$.

**QUESTION 17 (4 points)**

**Roger Quentin peut-il, sans autre formalité, procéder à l'achat du bateau de Charlie Quentin pour la somme de 27 000 \$?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du Code civil du Québec.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES.</b>
-------------------------------

Le 8 octobre 2003, contre toute attente, Charlie émerge de son coma. Quoique redevenu pleinement conscient et capable de s'exprimer verbalement, il reste totalement paralysé. Les médecins sont d'avis que l'état physique de Charlie ne s'améliorera pas. Ils proposent cependant une intervention chirurgicale visant à lui apporter un certain confort respiratoire.

Après avoir entendu les explications des médecins au sujet de l'intervention proposée, Charlie déclare qu'il refuse de s'y soumettre. Roger partage l'avis des médecins selon qui le refus de son fils est injustifié et il signe un consentement à l'intervention.

**QUESTION 18 (4 points)**

**Dans les circonstances, les médecins peuvent-ils passer outre au refus de Charlie Quentin de subir l'intervention proposée ?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.**

**CORRIGÉ**

**EXAMEN RÉGULIER - CIVIL I**  
Le 10 novembre 2003

**DOSSIER 1 (28 POINTS)**

**QUESTION 1 (8 points)**

**Les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon peuvent-ils réclamer des dommages-intérêts ou une indemnité des personnes suivantes pour le préjudice corporel qu'elle a subi ?**

**a) Société de l'assurance-automobile du Québec**

1. Non, art. 10 (3) *Loi sur l'assurance automobile*.

1.  2 pts

**OU**

**OU**

2. Non, ce n'est pas une automobile, art. 1 al. 2 *Loi sur l'assurance automobile*.

2.  1 pt

1.

**b) 123467 Canada inc.**

Oui, 1458 *C.c.Q.*

2.

**c) D<sup>r</sup> Yvan Duquette**

Oui, 1457 *C.c.Q.*

3.

**Pour chacune des personnes ci-dessus mentionnées, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

**d) Patrick Joly**

Non, parce que Kevin est émancipé (par le mariage).

(Le père n'est pas civilement responsable des actes de son fils) (art. 171 ou 175 ou 176 ou 598 *C.c.Q.*)

4.

**Pour la personne ci-dessus mentionnée, dites pourquoi.**

**QUESTION 2 (5 points)**

**Dans l'hypothèse où les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon poursuivraient 123467 Canada inc. pour le préjudice qui résulte de la perte de la motoneige, outre les éléments relatifs à la formation du contrat, quelle condition la société devrait-elle établir en défense pour bénéficier de la clause de non-responsabilité mentionnée à l'endos du billet?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.**

1. Marie-Jo avait pris connaissance de l'avis (au moment de la formation du contrat), art. 1475 *C.c.Q.* 1.  5 pts

**OU**

**OU**

5.

2. 123467 Canada inc. n'a pas commis de faute intentionnelle ou lourde, art. 1474 *C.c.Q.*

2.  3 pts

**QUESTION 3 (5 points)**

**Dans l'hypothèse où les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon poursuivraient les responsables de l'accident, quel montant maximal pourraient-ils réclamer pour la perte de la motoneige?**

**Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.**

- a) 0\$
- b) 7 500 \$
- c) 10 000 \$
- d) 12 000 \$

Réponse : b) 7 500 \$

6.

**QUESTION 4 (5 points)**

**Dans l'hypothèse où le tuteur de Steve Roy intenterait un recours pour réclamer les dommages-intérêts en raison du préjudice subi par ce dernier, pourrait-il se voir invoquer en défense qu'il n'a pas minimisé les dommages parce qu'il a refusé l'intervention chirurgicale? Dites pourquoi.**

Non, parce que le refus n'est pas déraisonnable.

7.

**QUESTION 5 (5 points)**

**Dans l'hypothèse où les tuteurs de Marie-Jo Lacroix-Chagnon intenteraient un recours en dommages-intérêts contre Kevin Théberge, ce dernier pourrait-il alléguer la faute commise par Steve Roy pour réduire sa part de responsabilité?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.**

Non, art. 1526 *C.c.Q.*

8.

**DOSSIER 2 (48 POINTS)**

**QUESTION 6 (5 points)**

Nommez les successibles de Jean Beaudin et indiquez la part de chacun.

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) Manon Pérusse  $\frac{1}{3}$ , Patrick Forget  $\frac{2}{3}$
- b) Manon Pérusse  $\frac{1}{3}$ , Patrick Forget  $\frac{1}{3}$ , Éric Beaudin  $\frac{1}{6}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{6}$
- c) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{2}$
- d) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Pierre Fortin  $\frac{1}{8}$ , Michel Fortin  $\frac{1}{8}$
- e) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Julie Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{4}$

Réponse: d) Éric Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Corinne Bérubé  $\frac{1}{4}$ , Mathieu Beaudin  $\frac{1}{4}$ , Pierre Fortin  $\frac{1}{8}$ , Michel Fortin  $\frac{1}{8}$  9. 5

**QUESTION 7 (5 points)**

Quel est le montant maximal de contribution alimentaire que peut réclamer Marie Turcotte pour son fils Victor? Faites état de tous vos calculs.

$$\frac{1}{3} \times \frac{250\,000\ \$}{2} = 41\,666,66\ \$$$

10. 5

270 000 \$ - 70 000 \$ (patrimoine familial) = 200 000 \$ (valeur nette de la succession)  
 200 000 \$ + 50 000 \$ (libéralité à l'intérieur des 3 ans, art. 691 C.c.Q.) = 250 000 \$.  
 Succession *ab intestat* : 1/3 épouse, 2/3 enfants, soit 1/3 chacun.

**QUESTION 8 (8 points)**

a) Dans le cadre du partage de la société d'acquêts, y a-t-il lieu à récompense(s) à l'égard de la masse de biens propres à la masse de biens acquêts de Stéphane Lewis?

Si oui, précisez le ou les montants en faisant état de tous vos calculs, le cas échéant, et appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Si non, dites pourquoi.

Oui, 15 000 \$ (soit le solde de l'hypothèque du commerce de fleurs), art. 478 C.c.Q.

11. 4

b) QUESTION RETIRÉE

12. 4

**QUESTION 9 (10 points)**

a) Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Lisa Drouin est propriétaire? Faites état de tous vos calculs, le cas échéant.

16 000 \$

13. 5

10 000 \$ (15 000 \$ - 5 000 \$ pour l'auto)  
 6 000 \$ (meubles de la roulotte)  
 10 000 \$ + 6 000 \$ = 16 000 \$

b) Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Stéphane Lewis est propriétaire? Faites état de tous vos calculs, le cas échéant.

8 000 \$ (soit les meubles du logement de Pierrefonds)

14. 5  
 Page 3 de 5

**QUESTION 10 (5 points)**

Quel droit Lisa Drouin peut-elle faire valoir relativement à la somme de 10 000 \$ investie dans la rénovation du commerce de fleurs?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

Une demande de prestation compensatoire, art. 427 al. 1 *C.c.Q.*

15.

**QUESTION 11 (5 points)**

Alain Duplessis dispose-t-il d'un recours pour passer outre au refus de Josée Riendeau de consentir à la vente de la résidence familiale?

Si oui, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*. Si non, dites pourquoi.

Oui, art. 399 *C.c.Q.* (une demande d'autorisation)

16.

**QUESTION 12 (5 points)**

Quel est le montant de la contribution alimentaire annuelle à être versée par Frédéric Cloutier pour son fils Jules?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) 10 382,66 \$ (table fédérale, *Loi sur le divorce*, Colombie-Britannique)
- b) 10 533 \$ (allocations familiales et prestations fiscales incluses dans revenu de Véronique)
- c) 10 557,50 \$ (déductions du REER et REE pour Frédéric)
- d) 10 813 \$ (omission de la déduction de cotisation syndicale pour Frédéric)
- e) 10 848 \$ (bonne réponse)

Réponse : e) 10 848 \$

17.

**QUESTION 13 (5 points)**

Martin Faucher peut-il faire annuler les donations contenues dans son contrat de mariage?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

1. Oui, art. 435 *C.c.Q.*  5 pts

OU

OU

18.

2. Oui, art. 434 *C.c.Q.*  3 pts

(Les donations n'ont pas été autorisées par le tribunal et il ne s'est pas écoulé plus d'un an depuis la célébration du mariage).



**DOSSIER 3 (24 POINTS)**

**QUESTION 14 (8 points)**

a) Nommez la ou les personne(s) autorisée(s) par la loi à procéder à la vente des actions de *Sato inc.*

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

Line Alarie 19.

art. 192 *C.c.Q.* 20.

b) Quelle(s) formalité(s) légales cette ou ces personnes doivent-elles accomplir avant de vendre légalement les actions de *Sato inc.*?

1. Obtenir l'évaluation d'un expert (art. 214 *C.c.Q.*) 21.

2. Obtenir l'autorisation du tribunal (qui aura sollicité l'avis du conseil de famille) (art. 213 *C.c.Q.*) 22.

**QUESTION 15 (4 points)**

D<sup>r</sup> François Bérubé peut-il, sans autre formalité, procéder à l'opération de chirurgie orthopédique qu'il recommande?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

Non, art. 16 al. 2 *C.c.Q.* 23.

**QUESTION 16 (4 points)**

Henri Angers peut-il valablement intenter aujourd'hui, au nom de Paul Angers, une action en dommages et intérêts contre Pierre Clark? Dites pourquoi.

Non, car Joseph Angers est le seul tuteur légal de son fils encore mineur (art. 192 *C.c.Q.*) 24.

OU

Non, car le jugement nommant Henri tuteur ne prendra effet qu'à la majorité de Paul (art. 271 *C.c.Q.*)

**QUESTION 17 (4 points)**

Roger Quentin peut-il, sans autre formalité, procéder à l'achat du bateau de Charlie Quentin pour la somme de 27 000 \$?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

Non, art. 1312 OU art. 1709 *C.c.Q.* (et 282 *C.c.Q.*) 25.

**QUESTION 18 (4 points)**

Dans les circonstances, les médecins peuvent-ils passer outre au refus de Charlie Quentin de subir l'intervention proposée ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec*.

Non, art. 10 OU art. 11 *C.c.Q.* 26.